

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 4 juin 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 4 juin 2018, à 19h00, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Ronald Myles, Pierre Laplante, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Environ quinze (15) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Le maire souligne le décès de monsieur Richard Price, conseiller municipal pour le district Foster de 1987 à 1991. Le maire mentionne également que le Conseil ne prendra aucune décision lors de la présente séance concernant le dossier de la plage Tiffany.

2018-06-200 1.2 Modifications à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2018-06-201 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

Le maire et les élus ont reçu copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

ADOPTÉ

2018-06-202 1.4 Rapport financier et rapport du vérificateur – Dépôt

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier 2017 et le rapport du vérificateur externe 2017 sont déposés. Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. La directrice des Finances et de la Trésorerie, madame Caroline Cusson, en explique les détails.

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil ordonne que ce rapport soit diffusé sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Il n'y a pas de correspondance.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Debra Masrof: Demande l'intervention de la Ville pour assurer que le Parc des Lions demeure propre après les parties de rugby. Le maire s'engage à en faire le suivi. Demande également qu'un stationnement près du Brome Lake Book Store soit réservé à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite : l'item est ajouté à l'ordre du jour, séance tenante.

Gary Williamson : Demande qu'une croix soit installée près du site de l'accident de feu Christian Garon. Le maire prend acte de la demande.

Daniel Anctil : Demande des précisions concernant les délais prévus pour les travaux dans le littoral de la descente à bateau du lot 3 938 490 (rue Bondville), propriété de *l'Association des propriétaires du lot 936-18 Inc.* Le maire et le directeur général confirment que les travaux ne peuvent commencer avant d'obtenir les autorisations requises mais que la démarche est entamée, une résolution à cet effet étant prévue à l'ordre du jour de la séance.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2018-06-203 4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Chèques émis : **249 053,44 \$**;
- Comptes à payer : **506 078,90 \$**.

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

2018-06-204 • Contrat AO 2018-08 (Réfection rue Victoria) – Décompte progressif #1

ATTENDU les recommandations du 23 mai 2018 de la firme *Les Consultants SM Inc.* pour le paiement du décompte progressif #1 du 23 mai 2018 au montant de **239 066,17 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria);

• Contrat AO 2018-03 (Remplacement d'aqueduc – Chemin Knowlton) – Décompte progressif #1

ATTENDU les recommandations du 31 mai 2018 de la firme *Les services EXP Inc.* pour le paiement du décompte progressif #1 du 31 mai 2018 au montant de **241 633 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-03 (Remplacement d'aqueduc – Ch. Knowlton);

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

• **Contrat AO 2018-08 (Réfection rue Victoria) – Décompte progressif #1**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 au montant de **239 066,17 \$**, taxes incluses à la firme **Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

• **Contrat AO 2018-03 (Remplacement d'aqueduc – Chemin Knowlton) – Décompte progressif #1**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 au montant de **241 633 \$**, taxes incluses à la firme **Bertrand Ostiguy Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2 Factures et dépenses diverses

N/A

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2018-06-205

4.1.3.1 Les Boisés d'Inverness – Entente de travaux municipaux

ATTENDU le projet de développement immobilier « Les Boisés d'Inverness » et la résolution 2018-02-42;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du projet est assujettie à la conclusion d'une entente devant être approuvée par le Conseil;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de l'entente et de son contenu et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de travaux municipaux dans le cadre du projet de développement immobilier « Les Boisés d'Inverness » ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2018-06-206

4.1.3.2 CIUSSS de l'Estrie – Protocole de collaboration

ATTENDU l'existence de personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide et qu'il est souhaitable de mieux coordonner les actions des divers intervenants afin de venir en aide à ces personnes;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du projet est assujettie à la conclusion d'une entente devant être approuvée par le Conseil;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du Protocole de collaboration et de son contenu et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil :

- mandate le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour signer, pour et au nom de la Ville, le Protocole de collaboration avec le CIUSSS de l'Estrie concernant les services aux personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- demande au directeur général de nommer deux répondants opérationnels – l'un à même le service de la Gestion du Territoire, l'autre à même le service de la Sécurité Incendie – pour agir à titre d'agents de liaison entre la Ville et les divers organismes signataires dudit protocole.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

2018-06-207

4.1.4.1 Coordonnatrice en Tourisme (Permanence) – Embauche

ATTENDU QUE le lien contractuel avec la coordonnatrice en Tourisme vient à échéance;

ATTENDU les recommandations du directeur général concernant l'embauche de madame Maria Cordaro aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de coordonnatrice en Tourisme;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'embauche et confirme la permanence – effectifs en date du 1^{er} juillet 2018 – de madame Maria Cordaro à titre de coordonnatrice en Tourisme, selon le cahier des ressources humaines ainsi que les conditions et modalités

convenues avec le directeur général, monsieur Gilbert Arel, lesquelles seront classées à son dossier d'employée;

QUE l'organigramme de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

2018-06-208 4.1.5.1 Surplus libre – Affectation (Service d'égout)

ATTENDU QU' il est souhaitable d'affecter un surplus de 249 000 \$ pour des dépenses futures de fonctionnement ou d'investissement pour le service d'égout et de traitement des eaux usées de la Ville;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil affecte un montant de 249 000 \$ pour des dépenses futures de fonctionnement ou d'investissement pour le service d'égout et de traitement des eaux usées de la Ville.

ADOPTÉ

2018-06-209 4.1.5.2 Règlements d'emprunts divers – Refinancement et financement

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 938 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018

Refinancement :

- **Règlement no. 588 – Camion 10 roues**
- **Règlement no. 547 – Bâtiment garage municipal**
- **Règlement no. 548 – Réfection chemin Bondville (phase II)**

Nouveau financement :

- **Règlement no. 593 – Trottoirs municipaux**
- **Règlement no. 613 – Reconstruction diverses routes**
- **Règlement no. 618 – Immobilisations (véhicules)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, Ville de Lac-Brome souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 938 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
588	115 600 \$
547	1 740 100 \$
548	108 300 \$
593	230 670 \$
613	561 930 \$
618	181 400 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 547, 548, 593, 613 et 618, Ville de Lac-Brome souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le

plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE
Centre bancaire Knowlton
308, Chemin Knowlton
Knowlton (QC) J0E 1V0

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. Ville de Lac-Brome, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 547, 548, 593, 613 et 618 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2018-06-210

4.1.5.3 Règlements d'emprunt divers – Adjudication et émission de billets

Soumissions pour l'émission d'obligations

Refinancement :

- **Règlement no. 588 – Camion 10 roues**
- **Règlement no. 547 – Bâtiment garage municipal**
- **Règlement no. 548 – Réfection chemin Bondville (phase II)**

Nouveau financement :

- **Règlement no. 593 – Trottoirs municipaux**
- **Règlement no. 613 – Reconstruction diverses routes**
- **Règlement no. 618 – Immobilisations (véhicules)**

Date d'ouverture :	4 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6103 %
Montant :	2 938 000 \$	Date d'émission :	19 juin 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 588, 547, 548, 593, 613 et 618, Ville de Lac-Brome souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juin 2018, au montant de 2 938 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

178 000 \$	2,00000 %	2019
183 000 \$	2,25000 %	2020
189 000 \$	2,35000 %	2021
195 000 \$	2,55000 %	2022
2 193 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,57600

Coût réel : 2,95998 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

178 000 \$	2,05000 %	2019
183 000 \$	2,25000 %	2020
189 000 \$	2,40000 %	2021
195 000 \$	2,55000 %	2022
2 193 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,72470

Coût réel : 2,96885 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

178 000 \$	2,00000 %	2019
183 000 \$	2,25000 %	2020
189 000 \$	2,40000 %	2021
195 000 \$	2,60000 %	2022
2 193 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,50200

Coût réel : 3,02660 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 938 000 \$ de la Ville de Lac-Brome soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1 Règlement 243-2 modifiant le Règlement 243 (Fonds de roulement) – Avis de motion et présentation

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement modifiant le Règlement 243 sur le fonds de roulement. Le greffier a fait lecture intégrale du projet de règlement. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

2018-06-211 4.2.2 Règlement 596-9 modifiant le Règlement 596 de zonage (Deuxième projet) – Adoption

ATTENDU QUE la Ville désire modifier son *Règlement 596 de zonage* afin de donner suite une demande de modification;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le *Règlement 596 de zonage* contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2018, à compter de 18h30, à la salle Buchanan du Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, Lac-Brome;

ATTENDU QUE les élus déclarent avoir reçu le deuxième projet de règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le deuxième projet de Règlement 596-9 modifiant le Règlement 596 de zonage.

ADOPTÉ

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2018-06-212 5.3.1 Lot 5 883 719, chemin Rumsby, Zone ID-18-G6

ATTENDU le dépôt d'une demande visant la construction d'une résidence ainsi que d'un garage détaché;

ATTENDU la résolution 18-052 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant la construction d'une résidence ainsi que d'un garage détaché au Lot 5 883 719, chemin Rumsby, zone ID-18-G6.

ADOPTÉ

2018-06-213 5.3.2 7, chemin du Mont-Écho – Lot 4 265 931, Zone UCV-6-L15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'agrandissement du bâtiment commercial existant permettant l'ajout d'un logement à l'étage;

ATTENDU la résolution 18-053 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande à l'exception de l'utilisation de tôle comme matériau de revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le propriétaire accepte que le matériau prédominant du revêtement soit du Canexel;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'agrandissement du bâtiment commercial existant permettant l'ajout d'un logement à l'étage au 7, chemin du Mont-Écho - Lot 4 265 931, zone UCV-6-L15, à la condition que le matériau prédominant pour le revêtement extérieur soit du Canexel, la balance du revêtement extérieur étant le matériau existant.

ADOPTÉ

2018-06-214 5.3.3 153, chemin Knowlton – Lot 4 265 817, Zone URA-25-K16

ATTENDU le dépôt d'une demande visant la construction d'un cabanon;

ATTENDU la résolution 18-054 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant la construction d'un cabanon au 153, chemin Knowlton - Lot 4 265 817, zone URA-25-K16.

ADOPTÉ

2018-06-215 5.3.4 277, chemin Knowlton – Lot 4 265 918, Zone UCV-6-L15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'ajout d'un balcon à l'étage et d'une porte au rez-de-chaussée;

ATTENDU la résolution 18-055 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'ajout d'un balcon à l'étage et d'une porte au rez-de-chaussée au 277, chemin Knowlton - Lot 4 265 918, zone UCV-6-L15.

ADOPTÉ

2018-06-216 5.3.5 281, chemin Knowlton – Lot 4 265 930, Zone UCV-6-L15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation de deux enseignes à plat et de deux enseignes dans l'espace vitré;

ATTENDU la résolution 18-056 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande visant l'installation de deux enseignes à plat, la couleur envisagée étant trop vive et phosphorescente, et d'accepter la demande modifiée concernant les deux enseignes dans l'espace vitré;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande visant l'installation de deux enseignes à plat, la couleur envisagée étant trop vive et phosphorescente, et accepte la demande modifiée concernant les deux enseignes dans l'espace vitré au 281, chemin Knowlton - Lot 4 265 930, zone UCV-6-L15.

ADOPTÉ

2018-06-217 5.3.6 473, chemin Knowlton – Lot 4 266 014, Zone UC-5-L14

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne sur socle;

ATTENDU la résolution 18-057 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne sur socle au 473, chemin Knowlton - Lot 4 266 014, zone UC-5-L14.

ADOPTÉ

2018-06-218 5.3.7 17, chemin Lakeside – Lot 4 266 260, Zone UCV-5-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne à plat ainsi que d'une enseigne perpendiculaire;

ATTENDU la résolution 18-058 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne à plat ainsi que d'une enseigne perpendiculaire au 17, chemin Lakeside - Lot 4 266 260, zone UCV-5-K15.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.

2018-06-219 5.4.1 17, rue Korner – Lot 4 264 726, Zone AFB-5-D15

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une résidence localisée en bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la demande a été modifiée de manière à localiser l'agrandissement du côté opposé de la résidence causant uniquement un empiètement dans la bande de protection riveraine de 45 mètres de la rivière;

ATTENDU QUE l'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sur la rive de tous les cours d'eau, lacs et milieux humides;

ATTENDU QUE le CCE recommande l'acceptation d'un tel agrandissement qui serait situé à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres du milieu humide;

ATTENDU la résolution 18-059 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande modifiée de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une résidence causant uniquement un empiètement dans la bande de protection riveraine de 45 mètres de la rivière au 17, rue Korner - Lot 4 264 726, zone AFB-5-D15, l'agrandissement devant toutefois être situé à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres du milieu humide.

ADOPTÉ

2018-06-220 5.4.2 164, chemin de la Baie-Robinson – Lot 4 264 851, zone UV-2-G13

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant l'installation d'un cabanon localisé à une distance de 63 cm de la ligne latérale et 1,52 mètre du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 35 du *Règlement de zonage no 596* fixe la distance de la ligne latérale à 90 cm et la distance du bâtiment principal à 3 mètres;

ATTENDU la mobilité réduite du demandeur et les aménagements spécifiques à sa condition ainsi que le fait que son garage existant ne peut être rempli à pleine capacité puisqu'il requiert de l'espace pour y circuler adéquatement et que le terrain contigu donnant sur le côté du cabanon proposé est un passage privé menant au lac;

ATTENDU la résolution 18-059 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'installation d'un cabanon localisé à une distance de 63 cm de la ligne latérale et 1,52 mètre du bâtiment principal au 164, chemin de la Baie-Robinson - Lot 4 264 851, Zone UV-2-G13.

ADOPTÉ

2018-06-221 5.4.3 80-84, chemin Bondville – Lot 3 938 743, Zone UV-13-I13

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'existence d'un logement secondaire sur le terrain ainsi que son implantation à 5,13 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'annexe VII du *Règlement de zonage no 596* fixe la marge avant minimale à 6 mètres;

ATTENDU la résolution 18-060 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande, étant d'avis que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits des propriétaires voisins;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'existence d'un logement secondaire sur le terrain ainsi que son implantation à 5,13 mètres de la ligne avant au 80-84, chemin Bondville - Lot 3 938 743, zone UV-13-I13.

ADOPTÉ

2018-06-222 5.4.4 308, chemin Bondville – Lot 3 938 492, Zone UV-6-I12

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant la reconstruction d'un patio en bois situé en bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE l'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sur la rive de tous les cours d'eau, lacs et milieux humides;

ATTENDU QUE la partie du patio se trouvant en cour latérale gauche sera retirée tandis que le restant du patio sera reconstruit suivant exactement la même implantation et les mêmes dimensions;

ATTENDU QU' il existe également une terrasse au sol dérogatoire;

ATTENDU QUE le CCE recommande la reconstruction du patio en bois à la condition de revégétaliser sur une profondeur de 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU la résolution 18-061 du CCU et la confirmation de sa recommandation donnée par sa résolution 18-049 d'accepter la demande à la condition qu'une revégétalisation ait lieu sur une profondeur de 3 mètres;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu par une majorité des voix exprimées (5 pour, 1 contre)

La conseillère Lucy Gagnon votant contre la résolution

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure visant la reconstruction du patio en bois, accordant également une dérogation mineure pour la terrasse en cour pour le 308, chemin Bondville - Lot 3 938 492, zone UV-6-112, à la condition que la partie du patio existant se trouvant en cour latérale gauche ne soit pas reconstruite et que le terrain soit revégétalisé dès 2018 sur une profondeur de 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux.

ADOPTÉ

2018-06-223 5.4.5 9, chemin Stagecoach – Lot 3 940 013, Zone ID-14-N3

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant l'installation d'une enseigne de type particulière (panneau-réclame et directionnelle) et dont une section serait composée de matières plastiques dont l'installation serait adjacente à la propriété concernée;

ATTENDU QUE les paragraphes 4 et 5 de l'article 59 du *Règlement de zonage no 596* stipulent que toutes enseignes de type « particulières » sont uniquement permises dans la zone UI-2-L13. De plus, l'annexe IV du même règlement stipule que l'utilisation de matières plastiques pour toute enseigne est prohibée;

ATTENDU QUE l'enseigne est déjà en place, ailleurs que sur le terrain concerné par cette activité et sans avoir préalablement fait l'objet d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le terrain de l'érablière est vaste et possède du frontage sur la route 104;

ATTENDU la résolution 18-062 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande;

ATTENDU QUE le propriétaire retire sa demande concernant l'enseigne de type « particulière » et dont une section serait composée de matières plastiques, limitant sa demande à l'installation d'une enseigne en bois avec numéro civique plutôt qu'une flèche sur le terrain adjacent à son érablière;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par David Taversoff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une enseigne en bois avec numéro civique plutôt qu'une flèche sur un terrain adjacent au 9, chemin Stagecoach - Lot 3 940 013, zone ID-14-N3.

ADOPTÉ

Monsieur Sylvain Rousseau ayant présenté des observations en faveur de sa demande modifiée.

5.5 DEMANDE(S) À LA CPTAQ

N/A

5.6 DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

N/A

5.7 DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

N/A

5.8 DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

2018-06-224

5.8.1 576, chemin de Knowlton – Lot 4 266 693, Zone UC-4-L13

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de microbrasserie « Knowlton Brewery » – Adoption

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (PPCMOI);

- ATTENDU le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 576, chemin de Knowlton (district East Hill, lot 4 266 693, zone UC-4-L13, site actuel de Plomberie Réal Bessette) et visant l'opération d'une microbrasserie comprenant resto-bar (avec terrasse), vente de produits complémentaires et salle de dégustation;
- ATTENDU QUE le *Règlement de zonage no 596* autorise l'ensemble des usages projetés à l'exception du volet industriel relatif à la microbrasserie;
- ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* étaient remis au Service de la gestion du territoire en accompagnement de la demande;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet puisque des éléments de la demande sont dérogatoires au *Règlement de zonage no 596* dont notamment l'usage « microbrasserie » (lieu où l'on fabrique la bière) qui n'est actuellement pas permis dans la zone UC-4-L13, ce qui rend admissible la demande en regard du règlement sur les PPCMOI,
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'évaluation du projet en fonction des critères d'évaluation établis dans le règlement sur les PPCMOI, et considère que le projet respecte de façon satisfaisante ces critères d'évaluation;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution 18-021, recommande au Conseil l'acceptation du projet dans son ensemble tel que déposé, étant de plus attendu que les éléments d'affichage seront traités ultérieurement, lors du dépôt d'un certificat d'autorisation à cet effet et par l'entremise du *Règlement no 601 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA »)* et de demande(s) de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a recommandée de moduler la formulation du 4^e article du projet de résolution concernant les dispositions réglementaires non incompatibles;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation a été tenue le 23 avril 2018 à 19h au Centre Lac-Brome, au 270 rue Victoria, et que lors de cette assemblée, différents commentaires ont été formulés dont, notamment, la présence d'un silo décoratif en cour avant, le bruit que pourrait engendrer le futur commerce, le nombre limité de cases de stationnement sur le site et la proximité avec des usages résidentiels;

ATTENDU QUE, suite aux commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation et suite à la recommandation de la MRC, une modification a été apportée à l'article 2 pour ajouter le mot « décoratif » après le mot « silo » et l'article 4 est remplacé au complet pour améliorer la lecture du texte (l'objet demeure le même);

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution 2018-05-181 et l'émission par la MRC Brome-Missisquoi d'un avis technique le déclarant conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU la publication de l'avis public du 15 mai 2018 aux personnes intéressées ayant le droit de demander à participer à un référendum sur les dispositions dérogatoires du PPCMOI;

ATTENDU QU' aucune demande n'a été reçue dans le délai prescrit par la Loi;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE 1. le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. Ville de Lac-Brome adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la résolution relative au PPCMOI « Knowlton Brewery », ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation, plus particulièrement les éléments dérogatoires aux règlements d'urbanisme, soit les éléments suivants :

- autoriser l'usage « microbrasserie » (usage spécifiquement permis de la classe d'usage I10, établissement industriel), complémentaire à l'usage restaurant ou à l'usage vente au détail;
- autoriser l'implantation d'un silo décoratif en cour avant;
- sous réserve que, la demande de certificat d'autorisation concernant les enseignes liées à ce projet, qui sera déposée subséquemment à cette demande de PPCMOI, soit soumise au PIIA-5 pour traiter des matériaux d'affichage, de la couleur et du positionnement de l'affichage sur le bâtiment ou sur le terrain.

3. le tout soit selon les documents et plans datés du 7 mars 2018, préparés par Ted Yudelso Architecte et ce, sans condition additionnelle;

4. à l'exception des dérogations accordées en vertu de la présente, cette autorisation ne soustrait pas le présent projet des exigences contenues au règlement de zonage, de PIIA et/ou toutes autres ententes ou dispositions réglementaires applicables.

ADOPTÉ

La résolution a été mise à la disposition du public par le greffier avant son adoption. Le conseiller Patterson en a fait la lecture au long et en a expliqué l'objet avant le vote.

2018-06-225 5.9 Demande de certificat d'autorisation – Travaux dans le littoral (lot 3 938 490)

ATTENDU le projet de réaliser des travaux dans le littoral de la descente à bateaux du lot 3 938 490 (rue Bondville), Cadastre du Québec, propriété de *l'Association des propriétaires du lot 936-18 Inc.*;

ATTENDU l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE monsieur Étienne Langlois-Dor, soit autorisé à signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation pour les travaux dans le littoral de la descente à bateaux du lot 3 938 490, Cadastre du Québec, au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE / ÉQUIPEMENT

6.1 Rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants.

2018-06-226

6.2 Lot 4 267 445 – Site de la future caserne / Offre d’achat

ATTENDU la désuétude de la caserne des pompiers;

ATTENDU QUE le Conseil désire se procurer un terrain susceptible d’y accueillir une nouvelle caserne des pompiers;

ATTENDU QUE l’immeuble avec bâtisse sis au 12-30, rue Elm, lot 4 265 447, Cadastre du Québec, fait l’objet d’une vente présidée par les huissiers de justice Gaumont & Associés;

ATTENDU QUE, dans une lettre en date du 22 mai 2018, le directeur général, monsieur Gilbert Arel, transmettait à Gaumont & Associés, huissiers de justice, une offre d’achat conditionnelle au montant de 120 000 \$ pour le dit immeuble, pour et au nom de la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de cette lettre et de son contenu et s’en déclare satisfait;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil ratifie l’offre d’achat conditionnelle du 22 mai 2018 au montant de 120 000 \$ pour le dit immeuble transmise par le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à Gaumont & Associés, huissiers de justice, pour et au nom de la Ville;

QUE, plus généralement, le Conseil autorise le directeur général, à entreprendre toute discussion ou toute démarche qu’il estime nécessaire pour conclure la transaction, aux conditions de ladite lettre;

QUE le Conseil autorise la dépense maximale de 120 000 \$, plus taxes et autres frais associés à la transaction immobilière;

QUE le Conseil mandate le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, Gilbert Arel, pour signer, pour et au nom de la Ville l’acte de vente et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.3 Demandes au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports

2018-06-227

6.3.1 Sortie commune dangereuse – 709, 711 et 713, chemin Lakeside

ATTENDU QUE le Conseil estime que la sortie commune des 709, 711 et 713, chemin Lakeside présente un risque pour la sécurité du public;

ATTENDU QUE le chemin Lakeside est de compétence provinciale;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser la sortie commune des 709, 711 et 713, chemin Lakeside et de prendre toute démarche s'imposant pour réduire le risque d'accident.

ADOPTÉ

2018-06-228 6.3.2 Traverse de piétons – 360, chemin de Knowlton

ATTENDU l'important achalandage de véhicules et de piétons à la hauteur du 360, chemin de Knowlton;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que l'aménagement actuel pose un risque pour la sécurité publique et qu'il serait souhaitable d'y aménager une traverse de piétons pour réduire ce risque;

ATTENDU QUE le chemin de Knowlton est de compétence provinciale;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aménager une traverse de piétons à la hauteur du 360, chemin de Knowlton pour réduire le risque d'accident à cet endroit.

ADOPTÉ

2018-06-229 6.3.3 Stationnement pour personnes à mobilité réduite

ATTENDU QUE le Conseil désire favoriser l'accès au centre-ville pour les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le Conseil estime nécessaire un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, idéalement le dernier espace de stationnement entre le 37, chemin Lakeside et le Pont Lakeside;

ATTENDU QUE le chemin Lakeside est de compétence provinciale;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aménager un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, idéalement le dernier espace de stationnement entre le 37 chemin Lakeside et le Pont Lakeside.

ADOPTÉ

L'item ayant été ajouté à l'ordre du jour, séance tenante.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics

Dépôt du rapport du service des Travaux publics.

2018-06-230

7.2 Redressement des infrastructures routières locales – Dossier #RIRL-2017-517B

AO 2018-06 – Rechargement en gravier et travaux divers – Contrat

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet « Redressement des infrastructures routières locales (« RIRL ») » du Programme d'aide à la voirie locale (« PAVL »);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Brome-Missisquoi a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (« Ministère »);

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option du bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome autorise la présentation d'une demande d'aide financière (Dossier #RIRL-2017-517B) pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel des Services communautaires.

8.2 Demandes d'aide financière

2018-06-231 8.2.1 Club Optimiste Vallée Yamaska – Marche contre le cancer des femmes

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **500 \$** payable au **Club Optimiste Vallée Yamaska** (*Yamaska Valley Optimist Club*) à titre de contribution financière à l'édition 2018 de la *Marche contre les cancers des femmes*.

ADOPTÉ

2018-06-232 8.2.2 Brome Lake Concert Ensemble

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **600 \$** à titre de contribution financière à **Brome Lake Concert Ensemble** pour l'année 2018.

ADOPTÉ

8.3 Demandes d'utilisation du domaine public

2018-06-233

8.3.1 Fête du Canada

ATTENDU la demande d'utilisation du domaine public présentée par le comité organisateur de la Fête du Canada;

ATTENDU la note de service de la directrice des Loisirs et services communautaires de Lac-Brome;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le comité organisateur de la Fête du Canada pour solliciter, pour et au nom de la Ville, toute subvention, contribution financière, etc. pour l'organisation d'activités de célébration de la Fête du Canada pour l'année 2018;

QUE le Conseil autorise la tenue de la *Fête du Canada* le 30 juin 2018, de 13h à 22h30, au Parc des Lions, aux conditions d'utilisation énumérées dans la note de service à cet effet;

QU' en cas de pluie, le Conseil autorise la tenue de l'événement le 1^{er} juillet 2018 aux mêmes lieu et heures et aux mêmes conditions.

ADOPTÉ

2018-06-234

8.3.2 Tour du lac Brome

ATTENDU la demande d'autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue du Tour du lac Brome;

ATTENDU la note de service de la directrice des Loisirs et services communautaires de Lac-Brome;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la demande d'utilisation du domaine public pour les activités du *Tour du lac Brome* du 13 au 18 juin 2018, au Parc des Lions et sur certaines routes de Lac-Brome, aux conditions d'utilisation énumérées dans la note de service à cet effet, les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant.

ADOPTÉ

2018-06-235

8.3.3 Club nautique de Lac-Brome – Régates

ATTENDU la demande d'utilisation du domaine public présentée par les organisateurs de l'événement;

ATTENDU la note de service de la directrice des Loisirs et services communautaires de Lac-Brome;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise et appuie la tenue de régates hebdomadaires en 2018 sur le lac Brome aux conditions d'utilisation énumérées dans la note de service à cet effet, les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant.

ADOPTÉ

8.4. Demande de subvention

2018-06-236

8.4.1 Programme « Nouveaux horizons »

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande de subvention du **Club de la bonne humeur de Lac-Brome** présentée pour l'acquisition d'équipement électronique (téléviseur et matériel informatique) dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour aînés »;

QUE le Conseil autorise le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville, la demande de subvention pour l'installation d'un gazebo au Parc Prouty dans le cadre de l'édition 2018 du Programme « Nouveaux horizons ».

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

N/A

10. VARIA

10.1 Lot 3 940 128 – Vente

L'item est reporté à une séance ultérieure du Conseil.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-06-237 *Il est*

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h30.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Edwin John Sullivan
Greffier